



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES

**SERVICE : Ressources Humaines**

**SEANCE DU : 8 avril 2024**

**DELIBERATION N° : 6**

**RAPPORTEUR : Madame Véronique RAVON**

**OBJET : ACTUALISATION DE LA GRATIFICATION DES STAGIAIRES**

Vu le Code de l'éducation, articles L. 124-18 et D. 124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

La délibération du 13 décembre 2010 du Conseil Municipal prévoit le versement d'une gratification pour les stages de plus de deux mois consécutifs, conformément au décret n°2009-885 du 21 juillet 2009.

Elle a été modifiée par la délibération n° 2 du 12 février 2018 et il convient aujourd'hui d'actualiser le montant de la gratification.

Le code de l'éducation régit les modalités d'attribution de cette gratification.

Ces dispositions réglementaires précisent toutes les mentions devant figurer dans les conventions de stage, et mettent en place la gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier mois de la période de stage, mais ne peut excéder six mois.

Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Cette gratification est due au stagiaire à partir du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de stage.

Le montant de la gratification est égal à 4,35 € par heure de présence.

La gratification est due pour chaque heure de présence dans l'administration d'accueil.  
Elle est versée chaque mois.

La ville de Ludres peut accueillir des stagiaires intéressés par la découverte des services administratifs ou par une étude relative à ses missions, nécessitant pour certains thèmes choisis ou certaines formations, une durée de stage supérieure à deux mois consécutifs.

Ces stages font l'objet de conventions entre les établissements d'enseignements et la Ville, définissant le montant de l'indemnité, les activités confiées au stagiaire, les dates de stage, et les avantages éventuels. Il est à noter qu'en cas de suspension ou de résiliation des conventions, le montant de l'indemnité est calculé en fonction de la durée de stage effectuée.

Hormis la durée du stage, il paraît intéressant qu'une modalité essentielle soit la finalité du stage qui devra donner lieu à un rapport ou un mémoire sur un thème dont un exemplaire sera remis à la Ville de Ludres.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable sur ce dispositif le 28 novembre 2017.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 29 mars 2024.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser la gratification des stagiaires de la ville, au montant et dans les conditions prévues ci-dessus (4,35 € par heure réalisée), si le stage excède une durée de deux mois consécutifs ou non et d'au moins 44 jours de présence effective, et/ou s'il donne lieu à la remise d'un rapport ou d'un mémoire spécifique ;
- d'autoriser l'indemnisation des stagiaires pour les frais de déplacement ou d'hébergement nécessités par des missions liées à leur stage dans les mêmes conditions que les agents publics de la commune (délibération n°2 du 27 mai 2019 modifiée par la délibération n°2 du 10 décembre 2020 actuellement en vigueur; l'indemnisation des stagiaires suivra toute évolution de celle-ci) ;
- le montant de la gratification évoluera selon la réglementation en vigueur et ses éventuelles modifications futures.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 et aux suivants si besoin.

**Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Dominique BERNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée ou désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Stéphanie LIIRI, M. Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE

**ETAIT EXCUSEE :**

Mme Sandrine LAVAL

**ETAIENT ABSENTS**

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. William LOMBARD avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER

M. Jean PATRAS avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**NOTA -**

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 avril 2024.

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



Pierre BOILEAU